

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE DU MAIRE N° 11

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**Rue Haute**

**Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de Madame ESPANA-METTEFEU Sylvie en date du 09 Avril 2026 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façades en occupant temporairement le domaine public rue Haute ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'entreprise Maçonnerie Générale Michel BOSC, représentée par Monsieur BOSC, est autorisée à installer un échafaudage avec une emprise au sol de 9 mètres linéaires de longueur par 1 mètre de largeur, en vue de procéder aux travaux de réfection de façades sur la propriété de madame ESPANA-METTEFEU Sylvie du 13 avril 2026 au 30 avril 2026.

**Article 2**

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'installation sera signalée pendant le jour et les installations seront retirées en fin de journée (les barrières devront être retirées)



16/2026

- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ... ), - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

- Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance responsabilité civile
- L'arrêté devra être affiché sur site pendant toute la durée des travaux

### Article 3

Les travaux interviendront uniquement de jour, entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation exceptionnelle.

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### Article 4

Monsieur BOSC est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Les dispositions prises par le présent arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

### Article 5

La responsabilité du pétitionnaire est engagée pour tout dommage causé du fait des travaux. La commune ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre lié à cette occupation du domaine public.

### Article 6

Le présent arrêté pourra être suspendu en cas de non-respect.

### Article 7

Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 10 avril 2026.

Richard GERET 1<sup>er</sup> adjoint,  
par délégation du MAIRE



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.